Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212202881-20260605-202605062-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES CÔTES D'ARMOR

Date de la convocation
2 juin 2026
Date de l'affichage
2 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GUÉ DE L'ISLE

Séance ordinaire du 5 juin 2026

Le vendredi 5 juin 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 2 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Paul ETTOUATI, Maire.**
Présents : Sylvie Ouvrard, Isabelle Le Gac Pichard Jean, Davenet Dominique, Janvresse François, Barthélémy Tiphaine, Carpana Emmanuelle, Allio Cédric, Gicquel Annie, Baron Gaston.

Pouvoir (s) : Isabelle Le Gac donne pouvoir à Sylvie Ouvrard

Absent(s) : Isabelle Le Gac

Secrétaire de séance : Sylvie Ouvrard

2026.06.05-02: Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212202881-20260605-202605062-DE

L'assemblée délibérante,

Décide

Filière administrative

Grade : Rédacteur : 1 personne à temps partiel (21h/sm)
Adjoint administratif principal de 2ère classe : 1 personne à temps partiel (21h/sm)

Filière technique

Grade : Adjoint technique : 1 personne à temps complet

- VOTANTS : 11
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 11
- POUR : 11
- ABSTENTION : 0
- MAJORITÉ ABSOLUE : 6
- CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,

Acte rendu exécutoire
le ……

Paul ETTOUATI, Maire